

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
198^e année
8 décembre 2022
n° 42 / 7975^e
pages 2153 à 2216

CHRONIQUE / Consommation

Les fausses promesses environnementales passées au crible de la prohibition des pratiques commerciales trompeuses

> *Stéphane Detraz*

2174

ÉDITORIAL

2153 De l'usage antidémocratique de la monnaie, *Jean-Pascal Chazal*

ACTUALITÉS

- 2157 Site internet (loi applicable) : illicéité de la gestation pour autrui
- 2158 Droit d'enregistrement (parts sociales) : cession de l'usufruit de droits sociaux
- 2159 Bail commercial (Covid-19) : obligation de payer le loyer

POINTS DE VUE

- 2170 Le droit des personnes morales à la vie privée : les aléas d'une fondamentalisation, *Alain Couret*
- 2172 Sociétés cotées : des droits de vote multiples libérés, mais des droits de vote multiples encadrés ?, *Jean-Jacques Daigre*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2181 **Chronique** : L'*amicus curiae*, mesure d'instruction ordinaire, *Nicolas Cayrol*
- 2184 **Panoramas** : Droit du numérique, *Jacques Larrieu, Christian Le Stanc et Pascale Tréfigny*
- 2193 Droit uniforme de la vente internationale de marchandises, *Claude Witz et Ben Köhler*
- 2203 **Notes** : Incidence de l'exécution provisoire sur les déclarations de créance, *note sous Civ. 1^{re}, 12 oct. 2022, Patrick Bouathong*
- 2208 Documents administratifs et vie privée des personnes morales : le remède est-il pire que le mal ?, *note sous CE 7 oct. 2022, Marie Cirotteau*
- 2212 L'insolvabilité organisée, une fraude à la loi, *note sous Com. 14 sept. 2022, Jean-Luc Vallens*

ENTRETIEN

- 2216 Annick Batteur et Grégoire Moutel – Constitutionnalité de la loi permettant d'écarter des directives anticipées manifestement inappropriées

DALLOZ

Lefebvre Dalloz

Version numérique incluse*



31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KRAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{re} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Mame-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Corinne ROUTIER, Responsable

Tél. : 01 41 05 29 62

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 959,74 € TTC

Étranger : 1016,56 € TTC

Prix au numéro : 41,86 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Décembre 2022

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Jean-Pascal Chazal

2153

De l'usage antidémocratique
de la monnaie



ACTUALITÉS

2156

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Opération de paiement (non autorisée) :
remboursement du payeur, *Com.* 30 nov. 2022

Nantissement (compte-titres) :

opposabilité aux tiers, *Com.* 30 nov. 2022

Concours bancaire (rupture brutale) : délai

de l'action en responsabilité, *Com.* 30 nov. 2022

Commerce électronique

Site internet (loi applicable) : illicéité de la
gestation pour autrui, *Civ.* 1^{re}, 23 nov. 2022

Consommation

Crédit à la consommation (prêteur) :
consultation du fichier national,

Civ. 1^{re}, 23 nov. 2022

Entreprise en difficulté

Contrat en cours (notion) : exclusion
des conventions d'arbitrage, *Com.* 23 nov. 2022

Déclaration des créances (prescription) :

interruption à l'égard de la caution,

Com. 23 nov. 2022

Fiscalité

Droit d'enregistrement (parts sociales) :
cession de l'usufruit de droits sociaux,

Com. 30 nov. 2022

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (Covid-19) : obligation
de payer le loyer, *Civ.* 3^e, 23 nov. 2022

Société et marché financier

Société commerciale (fusion-absorption) :
transmission universelle du patrimoine,

Com. 30 nov. 2022

2159

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (garantie d'éviction) : nécessité
d'un trouble actuel, *Civ.* 3^e, 30 nov. 2022

Fonds de garantie (exclusion de la CIVI) :

victime d'un accident de la circulation,

Civ. 2^e, 24 nov. 2022

Fonds de garantie (exclusion de la CIVI) :

application de la jurisprudence,

Civ. 2^e, 24 nov. 2022

Produit défectueux (producteur) :
gestionnaire de réseau de distribution
d'électricité, *CJUE* 24 nov. 2022

Famille-Personne-Succession

Filiation (possession d'état) :

demandeur à l'action en constatation,

Civ. 1^{re}, avis, 23 nov. 2022

Filiation (établissement) : portée en l'absence

de contestation, *Civ.* 1^{re}, 30 nov. 2022

Autorité parentale (exercice) : délaissement

de l'enfant, *Civ.* 1^{re}, 30 nov. 2022

Assistance éducative (procédure) : droit d'accès
au dossier, *Civ.* 1^{re}, 30 nov. 2022

Donation (révocation) : contrôle de la licéité
des motifs, *Civ.* 1^{re}, 30 nov. 2022

Divorce (prestation compensatoire) :
conventionnalité du régime,
Civ. 1^{re}, 30 nov. 2022

2163

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Peine (confiscation) : rapport entre valeur
du bien et produit de l'infraction,
Crim. 23 nov. 2022

Presse et communication

Infraction de presse (prescription) :
actes interruptifs de prescription,
Crim. 29 nov. 2022

Procédure pénale

Sonorisation (validité) : pluralité de mesures
au même domicile, *Crim.* 29 nov. 2022

Mandat d'arrêt européen (double
incrimination) : non-renvoi d'une QPC,
Crim. 29 nov. 2022

2165

DROIT PUBLIC

Environnement

Éolienne : atteinte à la conservation d'espèces
animales protégées, *Civ.* 3^e, 30 nov. 2022

2166

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Licenciement économique (collectif) : plan
de sauvegarde de l'emploi, *Soc.* 23 nov. 2022

Contrat à durée déterminée (recherche) :

formation post-doctorale, *Soc.* 23 nov. 2022

Contrat à durée déterminée (requalification) :

délai de prescription de l'action,

Soc. 23 nov. 2022

Travailleur étranger (situation irrégulière) :

licenciement pour faute grave,

Soc. 23 nov. 2022

2167

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence européenne : validité d'une clause
attributive de juridiction, *CJUE* 24 nov. 2022

Compétence européenne (matière

matrimoniale) : résidence habituelle

des époux, *Civ.* 1^{re}, 30 nov. 2022

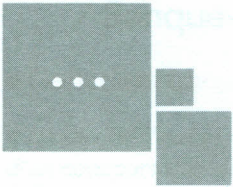
Autorité de la chose jugée (pénal) : abus

de liberté d'expression, *Civ.* 2^e, 24 nov. 2022

Voie d'exécution

Titre exécutoire (Alsace-Moselle) :

acte notarié de prêt, *Civ.* 1^{re}, 23 nov. 2022



POINTS DE VUE

2170

Le droit des personnes morales à la vie privée : les aléas d'une fondamentalisation
par Alain Couret

2172

Sociétés cotées : des droits de vote multiples libérés, mais des droits de vote multiples encadrés ?
par Jean-Jacques Daigre



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

2174

Les fausses promesses environnementales passées au crible de la prohibition des pratiques commerciales trompeuses
par Stéphane Detraz

2181

L'*amicus curiae*, mesure d'instruction ordinaire
par Nicolas Cayrol

PANORAMA

2184

Droit du numérique
février 2022 – juillet 2022
par Jacques Larrieu, Christian Le Stanc et Pascale Tréfigny

2193

Droit uniforme de la vente internationale de marchandises
juillet 2021 – juillet 2022
par Claude Witz et Ben Köhler

NOTES

2203

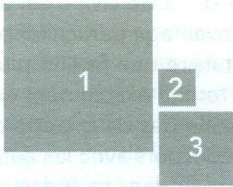
Incidence de l'exécution provisoire sur les déclarations de créance, *note sous Civ. 1^{re}, 12 oct. 2022*
par Patrick Bouathong

2208

Documents administratifs et vie privée des personnes morales : le remède est-il pire que le mal ?, *note sous CE 7 oct. 2022*
par Marie Cirotteau

2212

L'insolvabilité organisée, une fraude à la loi, *note sous Com. 14 sept. 2022*
par Jean-Luc Vallens



ENTRETIEN

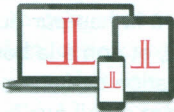
2216

Annick Batteur et Grégoire Moutel – Constitutionnalité de la loi permettant d'écarter des directives anticipées manifestement inappropriées

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise. Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :
- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.
Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr